



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2019-102

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-09-02-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Anne BARETAUD secrétaire générale de la préfecture des deux-sèvres (2 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-09-02-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme
Anne BARETAUD secrétaire générale de la préfecture des
deux-sèvres



PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature

à

Mme Anne BARETAUD
secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres

Le préfet des Deux-Sèvres
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BARETAUD, administratrice civile, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département des Deux-Sèvres, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des mesures générales concernant la défense nationale et la défense opérationnelle du territoire,
- de la réquisition du comptable,
- des arrêtés de conflit.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture, délégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane SINAGOGA, directeur de cabinet, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est consentie à Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture, et de M. Stéphane SINAGOGA, directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est consentie à Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture.

Article 4 :

En cas d'absence simultanée de Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture, de M. Stéphane SINAGOGA, directeur de cabinet, et de Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, délégation de signature est donnée à :

- Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est donnée à Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture.

Article 5 :

Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres, les sous-préfètes de Bressuire et Parthenay, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 02 SEP. 2019



Isabelle DAVID